

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 12 / Procurations : 2

Date de la convocation et de l'affichage : le 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, CUELLAR Rachel, GAUZY Valérie, HOSTAL Josiane, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusés : ARBOGAST Anne, CHAPEVEIRE André (donne pouvoir à CLAVEL Joël), LAMAT Franck (donne pouvoir à CLAVEL Joël)

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia.

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial.

M. Le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia Bancharel comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire salue l'ensemble des élus présents et remercie Nathalie (stagiaire) pour sa présence.

Il informe l'assemblée délibérante que :

- le diagnostic assainissement a été remis à la commune : après échange avec les élus, le diagnostic sera envoyé à tous, chacun est libre d'en prendre connaissance.
- le SDE (syndicat départemental d'électrification) souhaite se positionner auprès des fournisseurs gaz et électricité pour un renouvellement des contrats en 2025. Le syndicat demande aux collectivités si elles souhaitent se réengager. Christine VIDAL donne sa position « *ce n'est déjà pas simple de s'y retrouver en groupement alors seul face aux fournisseurs ce sera difficile de négocier* ». Pierre PHILIS rejoint ces propos et précise que l'intérêt du groupement c'est de mutualiser et d'être plus fort face aux fournisseurs pour négocier les tarifs. Aujourd'hui on est dans une situation incertaine les tarifs sont tellement variables qu'on ne sait pas où on va.
- Madame la Sous-Préfète accompagnée de ses agents et d'un représentant de l'agence de l'eau seront en visite sur notre territoire Jeudi 13/04/2023. Il s'agit de leur présenter le projet d'aménagement de la traversée du bourg et de négocier au mieux l'accompagnement financier des services de l'Etat. Pour être réaliste, à l'allure à laquelle avance les affaires, on peut espérer un 1^{er} coup de pioche au 1^{er} trimestre 2024 (voir fin d'année 2023 si on est optimiste), ce qui signifie qu'il faut qu'on se concentre d'abord sur le financement des études.
- le Président de la CCBSA étant empêché demain, Monsieur Le Maire le représentera et représentera tous les élus de la communauté de communes en Préfecture pour le programme de DETR 2023. Un des points du programme abordé sera notamment la future installation de l'usine de transformation de bois dans la zone d'activités Brioude Sud Auvergne (Arvant), environ 80 emplois vont être créés. Une bonne nouvelle pour l'activité économique de la région.

Le Maire cède la parole à Madame VIDAL pour la présentation budgétaire du budget principal.

Rapport 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation :

Le trésorier a transmis à la commune les comptes de gestion comme la loi lui en fait obligation.

Les écritures du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif établies par la collectivité :

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 864 298,94 €

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 867 157,48 €

- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 412 820,38 €

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 615 577,85 €

2- Proposition :

APPROUVER le Compte de Gestion 2022 tel que présenté.

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation :

| RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022 | | | | | | |
|---|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| | DEFICIT | EXCEDENT | DEFICIT | EXCEDENT | DEFICIT | EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 867 157,48 | 864 298,94 | 615 577,85 | 412 820,38 | 1 482 735,33 | 1 277 119,32 |
| Résultats de l'exercice | -2 858,54 | | -202 757,47 | | -205 616,01 | |
| Résultats de l'exercice Antérieur | | 416 628,25 | | 200 396,91 | | 617 025,16 |
| Résultats de clôture | | 413 769,71 | -2 360,56 | | | 411 409,15 |
| Restes à réaliser | | | 279 000,00 | 239 900,00 | 39 100,00 | |
| Résultats Définitifs | | 413 769,71 | -41 460,56 | | | 372 309,15 |

Christine VIDAL explique à l'assemblée délibérante que les restes à réaliser correspondent aux reports des crédits pour les opérations engagées en 2022, pour lesquelles des paiements peuvent intervenir dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année 2023. Ils seront ensuite repris dans le budget 2023.

Elle précise par ailleurs que le résultat définitif excédentaire en fonctionnement absorbe le déficit de l'investissement. On retrouvera les résultats dans le budget 2023.

Lors de la présentation des recettes encaissées en 2022, le Maire informe l'assemblée délibérante que les redevances d'occupation du domaine public, pour lesquelles le SDE avait mis en place un service permettant de recouvrer les recettes pour les communes adhérentes, vont de nouveau être gérées par la commune. Le SDE ne renouvelle pas ce service. Ainsi, en 2023, il faudra prévoir de solliciter les occupants pour obtenir ces redevances. Pierre Philis demande si cette redevance est obligatoire, oui répond Christine Vidal.

Monsieur le Maire informe le conseil que le travail d'archivage se poursuit, l'objectif est de désencombrer la salle de réunion. Par ailleurs, le secrétariat travaille sur la mise à jour des registres (état civil, arrêtés, délibérations,...). Ces registres vont être remis à un prestataire pour être reliés. Cette opération n'a pas été réalisée depuis 2012. La commune, petit à petit, travaille sur son organisation et le classement de ses dossiers.

Nicolas MOSNIER précise que les aménagements de Coste-Cirgues, lavoir et parking, devraient coûter environ 6 000€.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'au total le chalet de la pétanque devrait coûter à la commune 20 000€, soit environ 15 000€ pour la construction et 5 000€ correspondant aux achats de fournitures pour les aménagements réalisés en régie par les agents communaux.

2- Proposition :

- APPROUVER le Compte Administratif 2022

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - COMMUNE

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation

Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 413 769,71 €

Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'investissement de clôture déficitaire de 2 360,56 €

2- Propositions

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

- Déficit reporté à la section d'investissement en recettes 41 460,56 € (Compte 1068)
- Déficit reporté à la section d'investissement en dépenses 2 360,56 € (Compte 001)

Affectation à la section Fonctionnement :

- Excédent reporté à la section de fonctionnement en recettes 372 309,15 € (Compte 002)

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 4 : TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation :

Rappel des taux appliqués en 2022

- ❑ Taxe sur le foncier bâti : 31.49 % (9.59% commune + 21.90% département)
- ❑ Taxe sur le foncier non bâti : 89.99 %
- ❑ Taxe d'habitation : 8.31 %

Proposition des taux pour 2023 :

- ❑ Taxe sur le foncier bâti : 31.49 % (9.59% commune + 21.90% département)
- ❑ Taxe sur le foncier non bâti : 89.99 %
- ❑ Taxe d'habitation : 8.31 %

Bases communiquées par le Centre des Impôts et du produit attendu par la commune pour l'exercice 2023

- ❑ Taxe sur le foncier bâti : 1 570 000 X 31.49% = 494 393 €
- ❑ Taxe sur le foncier non bâti : 33 800 X 89.99 % = 30 417 €
- ❑ Taxe d'habitation : 317 271 X 8.31 % = 26 365 €

TOTAL 551 175 €

→ Allocations compensatrices : 21 947 €

→ Contribution coefficient correcteur : - 175 363 €

TOTAL produits attendus pour 2023 397 759 €

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'a pas besoin d'augmenter ses taux : « on verra comment on s'en sort avec les travaux de la traversée mais globalement le budget principal de Vieille-Brioude est sain ». Il précise qu'il va falloir faire un effort en assainissement alors on ne va pas ajouter l'augmentation des taux d'imposition. Christine VIDAL ajoute que malgré tout la commune profite de l'augmentation des bases fiscales.

Il précise que légalement, Vieille-Brioude pourrait augmenter les taux communaux comme suit :

- ❑ Taxe sur le foncier bâti : 102.29 %
- ❑ Taxe sur le foncier non bâti : 178.82%
- ❑ Taxe d'habitation : 46.59 %

2- Proposition :

ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 5 : BP 2023

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation :

Les crédits inscrits au budget principal sont déclinés par programme ou chapitre pour la section investissement et par chapitre pour la section fonctionnement.

Les sections du budget principal s'équilibreraient ainsi :

| | |
|---|-------------|
| - Section Fonctionnement Recettes et Dépenses | 1 240 000 € |
| - Section Investissement Recettes et Dépenses | 2 325 000€ |

Pierre PHILIS demande quel est le détail des recettes encaissées au compte 70878 puisqu'on diminue les prévisions de 2023.

Christine VIDAL répond qu'il s'agit des consommations d'électricité de l'église et des remboursements des frais de mise en fourrière. Autant pour les frais d'électricité refacturé à la paroisse on connaît le montant encaissé, c'est le même chaque année, autant pour le remboursement des frais de fourrière automobile on ne peut pas le prévoir, donc pas de recette prévisible.

Pierre PHILIS demande si on sait si le produit des taxes que la commune perçoit est impacté par les impayés. Christine VIDAL répond qu'on n'a pas cette information mais qu'on va se rapprocher de la trésorerie pour l'obtenir.

Monsieur le Maire précise que malgré le maintien des taux d'imposition (pas d'augmentation depuis de nombreuses années) les taxes augmentent. Il faut avoir conscience que ces augmentations ne sont pas du fait de la commune mais liées aux augmentations des bases fiscales qu'on ne maîtrise pas.

Concernant l'entretien des villages, Gilles PAUC demande si la somme de 5 000€ correspond à un seul passage d'idée travaux. Oui répond Monsieur Le Maire.

Il dit qu'il faudrait prévoir ce passage autour du 25 avril 2023. L'an dernier on a eu que des retours positifs sur le travail réalisé, le seul bémol c'est que le 1^{er} passage a été réalisé trop tard dans la saison. Monsieur Le Maire se charge de les contacter.

Pierre PHILIS intervient sur les bornes en pierre du Pont qui ont été détériorées par les « rodéos nocturnes ». Il faudrait se renseigner sur la possibilité de les réparer, elles semblent simplement fendues plutôt que de les remplacer ; ce n'est pas le même coût. On risque de les voir à nouveau détériorées.

Olivier TIXIER est étonné de voir que des emplois sont prévus en 2023 puisque l'entreprise CHEVALIER vient de réaliser une grosse campagne en 2022. Christine VIDAL répond que c'est une somme prévisionnelle dans le cas où il y aurait des reprises à faire en 2023, les crédits ne seront peut-être pas consommés cette année et donc reportés l'an prochain.

Pierre PHILIS demande s'il serait possible d'allumer un candélabre sur deux pour l'éclairage public. Monsieur le Maire répond qu'ils sont reliés et que ce n'est pas envisageable en l'état. Il ajoute qu'à l'occasion de l'aménagement de la traversée du bourg, il faudra prévoir de nouvelles options d'allumage.

Il précise que par ailleurs, le fait d'avoir éteint l'éclairage public a permis de se rendre compte que certains candélabres restent allumés, « on ne sait pas où ils sont branchés ».

Nicolas MONSIEUR demande si de modifier les horaires (6h au lieu de 5h) aurait un impact financier.

Gilles PAUC précise que la commune compte environ 450 candélabres.

Christine VIDAL répond qu'une analyse sur 6 mois, de l'impact de l'éclairage public sur les consommations d'énergie, sera présentée dans le courant de l'année.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la procédure des biens sans maîtres (ce sont des biens sans propriétaires connus). La commune a engagé une procédure pour deux immeubles, l'un situé à Champlong et l'autre rue du Pavat. A l'issue de ces procédures la commune deviendra propriétaire des biens et pourra les céder. En

attendant, cette procédure est longue et fastidieuse. La commune est accompagnée par une avocate et une stagiaire en master de droit public. Le secrétariat réalise actuellement un travail de recherches sur les origines des propriétés. Gilles Pauc demande si « n'importe qui » peut acheter un bien sans maître, oui répond Monsieur Le Maire, une fois que la commune en sera propriétaire.

Concernant le personnel, le Maire tient à dire que les trois services fonctionnent bien et qu'aujourd'hui on retrouve une cantine qui « roule ». Rachel CUELLAR précise que la cantinière a dû augmenter les prévisions parce que les enfants sont plus nombreux. Elle ajoute que malgré tout, le gaspillage alimentaire est bien maîtrisé, les agents sortent seulement un demi seau de compost.

Monsieur le Maire ajoute que le retour de Karim est toujours incertain, quoi qu'il en soit cet agent sera affecté au service technique. Dans le cas où son retour pourrait causer des dysfonctionnements dans ce service, d'autres solutions seraient envisagées, elles sont à l'étude.

Concernant les subventions versées respectivement au CCAS et à la Caisse des Ecoles, on peut s'attendre à des modifications dans l'année (subvention de fonctionnement complémentaire) à voir en fonction du coût et des quantités pour l'alimentation de la cantine et du coût du repas organisé par le CCAS. Rachel CUELLAR ajoute que malgré le contexte difficile, aujourd'hui, la commune n'a pas plus de bénéficiaires de la banque alimentaire, mais cette situation peut rapidement changer.

Christine VIDAL tient à préciser que cette année on verse moins du fonctionnement à l'investissement (200 000€ contre 400 000€ en 2022) cette situation s'explique en partie par le changement de gestion de la comptabilité (moins de dépenses à enregistrer en section d'investissement que les années précédentes donc plus de besoin en fonctionnement et moins en investissement).

Monsieur le Maire précise que le budget prévisionnel est un canevas, on ne réalisera peut être pas tout ce qu'on a prévu et on fera face à des imprévus.

Christine VIDAL ajoute qu'il faudrait envisager de travailler en priorité sur le projet des crozes maintenant que nous avons le diagnostic assainissement et surtout avant de s'engager dans les travaux de la traversée. Elle demande également d'étaler les dépenses sur l'année (lorsque cela est possible).

Christine VIDAL poursuit avec la présentation des annexes : emprunt, tableau du personnel, ...

2- Proposition :

APPROUVER les propositions budgétaires telles que présentées pour l'année 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 6 : MOTION relative à la création d'un syndicat unifié compétent en matière d'eau et d'assainissement
Rapporteur : Roland CHAREYRON

1. Rappel du contexte :

La portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 (Article L. 5214-21 CGCT).

La loi Ferrand du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a assoupli cette obligation en permettant, en cas d'opposition d'une partie des communes membres, un report de ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026 (Article 1er de ladite loi). Ce mécanisme de minorité de blocage prévu était réservé aux communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences « eau » ou « assainissement » à la date de publication de la loi.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 14) a permis aux communautés de communes de déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement » à leurs communes membres ou à un syndicat de communes existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans leur périmètre.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») maintient les syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » à partir du 1er janvier 2026, par la voie de la délégation (comme ce pourrait être le cas pour le Syndicat de FONTANNES), sauf en cas d'opposition de la communauté de communes.

Cette solution ne concerne que les syndicats infra-communautaires, dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes, et ne concerne pas les syndicats supra-communautaires, dont le périmètre comprend au moins deux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Un syndicat supra-communautaire conservera quant à lui sa compétence après le 1er janvier 2026 en devenant un syndicat mixte. Les communautés de communes seront membres du syndicat selon les modalités de l'article L. 5214-21 du CGCT. Cet article prévoit qu'en cas de chevauchements de périmètre et d'inclusion de la communauté de communes dans le périmètre syndical, la communauté de communes est automatiquement substituée à ses communes membres au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes préexistants (Réponse du Ministère auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales et de la ruralité, publiée dans le JO Sénat du 19/01/2023, p357).

Cette dernière option est privilégiée en droit dans la mesure où il existe un syndicat structuré pour recevoir l'exercice de cette compétence.

Le Syndicat de COUTEUGES est membre du Syndicat mixte de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB). Son périmètre recouvre plusieurs communautés de communes. Le SGEB constitue un syndicat structuré qui serait maintenu en application du texte au-delà du 1er janvier 2026 dès lors que les syndicats qui le composent eux-mêmes sont pour certains à cheval sur plusieurs communautés. Néanmoins les évolutions des compétences des communautés nécessite de s'interroger sur toutes les incidences pour les structures existantes.

Par ailleurs, le renforcement des exigences environnementales, les aléas climatiques, la pression exercée sur la ressource en eau, nécessitent de s'interroger sur une organisation territoriale adaptée pour répondre à ces enjeux, qui serait à la fois soucieuse de la proximité avec les usagers, mais permettant aussi de mieux sécuriser encore la ressource et les moyens alloués au service à une plus grande échelle.

C'est pourquoi, le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, a missionné le cabinet d'avocats Landot & associés dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage publique.

Le SGEB souhaite que le cabinet présente les différentes possibilités offertes pour assurer la continuité de ses missions à la suite de la réorganisation territoriale envisagée à l'échelle de son périmètre et étudie l'opportunité et les incidences d'une fusion ou d'une autre forme de rapprochement permettant la création d'un syndicat unifié compétent en eau et assainissement.

Le président du Syndicat de COUTEUGES lors du comité syndical du 17 mars 2023 a soumis au vote une motion en faveur de la création d'un syndicat unifié auquel il a été émis un vote favorable. Il est donc important à ce stade que la commune de Vieille-Brioude, se positionne par motion afin de marquer — sans que cela ne l'engage définitivement à ce stade car il convient d'attendre les rendus de l'étude — son intérêt dans sa volonté de structurer le territoire autour de la création d'un syndicat unifié réunissant les 5 syndicats primaires et le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de conserver cette gestion publique, de favoriser le maintien du service public et surtout d'éviter de tendre vers le secteur privé pour la gestion de l'eau et de l'assainissement de l'ensemble du territoire.

Gilles PAUC ajoute que le SGEB aujourd'hui représente 50 salariés. Il précise que lors de la dernière réunion du syndicat des eaux à laquelle il a participé, l'ensemble des syndicats semblait favorable à la création d'un syndicat unifié, sauf peut-être un qui se situe à cheval entre deux communautés de communes.

Olivier TIXIER demande comment sera géré ce syndicat unifié. Est-ce un seul élu qui présidera le syndicat ?

Gilles PAUC répond que normalement un élu par commune siègera au conseil d'administration, à l'image du fonctionnement du SICTOM.

Monsieur Le Maire répond que tout se discutera plus tard, aujourd'hui le problème c'est de ne pas laisser le secteur privé venir gérer ce service, il doit rester public.

Pierre PHILIS ajoute qu'« *aujourd'hui les syndicats primaires font tout faire au SGEB* ». On a une structure qui fonctionne, des agents qui connaissent le terrain, ce serait dommage de perdre ce service.

2. Proposition :

APPROUVER la motion de soutien telle que présentée

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 7 : Plan de financement aménagement parking DINTILLAT - CAP 43

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1- Présentation :

Dans sa séance du 5 avril 2022, le conseil municipal délibérait sur le projet d'acquisition simplifiée des ruines de Dintillat. Par arrêté en date du 25 août 2022, le Préfet déclarait d'utilité publique et cessible, dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste, l'ensemble immobilier E 2244, 2245 et 2246 en vue de la réalisation d'un projet collectif relevant d'une opération d'aménagement situé Idt Dintillat.

La commune dispose désormais de la jouissance des biens.

Le projet d'utilité publique porte sur la démolition d'une partie des biens et l'aménagement d'un parking public.

Ces aménagements pourraient être présentés dans le cadre du dispositif de financement CAP 43

| CAP 43 - Parking Dintillat | | | | |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------|----------------|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTE | | |
| OBJET | MONTANT | DISPOSITIF | % | MONTANT |
| DEMOLITION RUINES | 20 000,00 € | CAP 43 | 74,82% | 30 000,00 € |
| AMENAGEMENT PARKING | 8 250,00 € | | | |
| MACONNERIE | 8 200,00 € | | | |
| IMPREVUS | 3 645,00 € | AUTOFINANCEMENT | 25,18% | 10 095,00 € |
| TOTAL | 40 095,00 € | TOTAL | 100,00% | 40 095,00 € |

Olivier TIXIER demande si le parking va être goudronné.

Gilles PAUC répond que c'est un empiérement qui est prévu.

Monsieur le Maire précise que les travaux de maçonnerie portent sur le mur mitoyen à la ruine et le reste sur la mise en place d'un garde-corps, l'élargissement de la voie et l'aménagement du parking.

2- Proposition :

- APROUVER le projet d'investissement présenté
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- AUTORISER le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif CAP 43 à hauteur de 75% soit 30 000 € ht.
- AUTORISER le Maire à signer tous documents utiles afférents à cette affaire.

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 8 : Plan de financement sécurisation des voies et installation de ralentisseurs – amendes de police

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1- Présentation :

De nombreux secteurs de la commune sont impactés par la vitesse à laquelle roulent les automobilistes. Une étude du Département montre que des aménagements sont à prévoir sur certains secteurs comme le village de Champlong, pour inciter les automobilistes à ralentir et respecter les limitations de vitesses imposées.

Il conviendrait ainsi de mettre en place un marquage au sol, de créer des ralentisseurs type dos d'âne et d'installer un dispositif de radar pédagogique mobile.

Ces aménagements ont un coût et pourraient être financés par les amendes de police.

Ce programme s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements et l'installation d'équipements visant à améliorer la sécurité des usagers, ... (aménagements de voirie, information, ...).

| AMENDES DE POLICE | | | | |
|--------------------------|--------------------|-------------------|----------------|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTE | | |
| OBJET | MONTANT | DISPOSITIF | % | MONTANT |
| RALENTISSEURS | 33 100,00 € | AMENDES DE POLICE | 30,00% | 11 913,00 € |
| RADAR | 3 000,00 € | | | |
| IMPREVUS | 3 610,00 € | AUTOFINANCEMENT | 70,00% | 27 797,00 € |
| TOTAL | 39 710,00 € | TOTAL | 100,00% | 39 710,00 € |

2- Proposition :

- APROUVER le projet d'investissement présenté
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- AUTORISER le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif des amendes de police à hauteur de 30% soit 11 913€ ht.
- AUTORISER le Maire à signer tous documents utiles afférents à cette affaire.

Proposition adoptée à l'unanimité

M. Le Maire clôture la séance à 22H40.

La date du prochain conseil a été fixée au vendredi 09/06/2023.

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.